

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 8 avril 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

**L'an deux mille vingt-six et le 8 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 2 avril 2026

**Présents** : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 2 avril 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

LOPEZ Anthony donne pouvoir à ALARY Isabelle  
DA ROS Yves donne pouvoir à BISTOUR-AYME Nathalie

N° 19-2026

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Assemblée – Petites Cités de Caractère – Election d’un délégué

La commune de Lisle-sur-Tarn étant labellisée Petite Cité de Caractère depuis 2019, il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son représentant au sein du de l'association « Petites Cités de Caractère ». Il convient que soient désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les deux référents que le conseil municipal nommera (un titulaire et un suppléant) seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'élection à main levée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature :                   - Titulaire : VILETTES Max  
  - Suppléant : PUIBASSET Pascale

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	22
Résultat :	
○ VILETTES Max :	22 voix
○ PUIBASSET Pascale :	22 voix

**M. VILETTES Max** est élu comme représentant titulaire du conseil municipal auprès de l'association Petites Cités de Caractère.

**Mme PUIBASSET Pascale** est élue comme représentante suppléante du conseil municipal auprès de l'association Petites Cités de Caractère.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2026

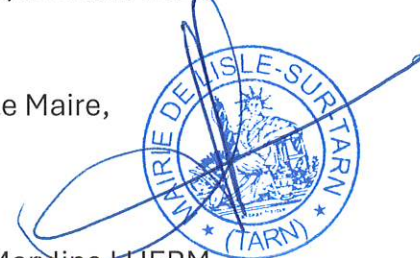
Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*